

# Initiative populaire fédérale

## « Oui à l'interdiction d'importer du foie gras (Initiative foie gras) »



Publiée dans la Feuille fédérale le 28 juin 2022. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution<sup>1</sup> est modifiée comme suit :

### Art. 80, al. 2<sup>ter</sup> 2

2<sup>ter</sup> L'importation de foie gras et de produits à base de foie gras est interdite.

### Art. 197, ch. 15<sup>3</sup>

15. Disposition transitoire ad art. 80, al. 2<sup>ter</sup>  
(Interdiction d'importer du foie gras)

L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 80, al. 2<sup>ter</sup>, deux ans au plus tard après son acceptation par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> Le numéro définitif du présent alinéa sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin ; celle-ci le déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur de la Constitution et procédera à l'adaptation dans l'ensemble du texte de l'initiative.

<sup>3</sup> Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

**Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.**

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

| Canton | N° postal | Commune politique |
|--------|-----------|-------------------|
|        |           |                   |

|   | Nom, Prénom<br>(écrire à la main, si possible en majuscules) | Date de naissance<br>(jour/mois/année) | Adresse exacte<br>(rue et numéro) | Signature manuscrite | Contrôle<br>(laisser en blanc) |
|---|--|--|-----------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| 1 |  | / /                                    |                                   |                      |                                |
| 2 |  | / /                                    |                                   |                      |                                |
| 3 |  | / /                                    |                                   |                      |                                |
| 4 |  | / /                                    |                                   |                      |                                |
| 5 |  | / /                                    |                                   |                      |                                |

**Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:** Katharina Büttiker, Horn 2, 8714 Feldbach, Luc Fournier, Route de Pré-Marais 3, 1233 Bernex, Marion Theus, Winkelstrasse 17, 7250 Klosters, Erich Gysling, Steinacherstrasse 17c, 8910 Affoltern am Albis, Thomas Meyer, In der Ey 73, 8047, Zürich, Barbara Keller-Inhelder, Zürcherstrasse 190, 8645, Rapperswil-Jona, Renato Pichler, Niederfeldstrasse 92, 8408 Winterthur, Martina Munz, Fernsichtstrasse 21, 8215 Hallau, Maya Conoci, Chressibuech 27, 8580 Hefenhofen, Thomas Minder, Rheinstrasse 84, 8212 Neuhausen, Aaricia Mérat, Chemin des Lys 37, 1284 Chancy, Elena Grisafi Favre, Rue Guillaume Farel 5, 2053 Cernier, Ursus Piubellini, Sentiero Vinorum 2, 6900 Massagno.

**Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 28.11.2023** - Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée au plus vite au comité d'initiative : Initiative foie gras, Kantonsstrasse 29, 7205 Zizers

**Pour obtenir d'autres listes et infos sur l'initiative :** [www.initiative-foie-gras.ch](http://www.initiative-foie-gras.ch)

**Soutenez l'initiative populaire par un don :** IBAN: CH94 8080 8003 0664 7347 7

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ..... (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Sceau

Lieu : ..... Date : .....

Signature : ..... Fonction officielle : .....

|  |
|--|
|  |
|--|